



Contrat de participation

La vie de château

samedi 20 et dimanche 21 Mai 2017 de 10h à 18h

Dans le parc du château de LANOUX, 09130

A. Conditions particulières :

il a été convenu entre les deux parties sous signataires ci-après nommés EXPOSANT et ORGANISATEUR ce qui suit :

A1. L'exposant :

Marque :

Nom, Prénom :

Adresse complète :

ou représenté par (nom et adresse) :

A2. l'organisateur :

Association LA MAIN QUI PARLE

31 grande rue 09290 Le mas d'azil

A3. Nature, date et lieu de l'événement :

La vie de château, EXPOSITION VENTE d'artistes et d'artisans d'art

les samedi 20 et dimanche 21 Mai 2017 de 10h à 18h

dans le parc du château de Lanoux, 09130 .

Installation des stands le vendredi 19 mai de 10h à 17h et le samedi 20 mai de 7h à 10h.

Rangement des stands le dimanche soir à partir de 18h.

Un buffet campagnard sera offert à 18h30 samedi 20 mai, ainsi qu'un concert.

Petite restauration sur place tout le week-end.

A4. montant et nature des prestations :

L'organisateur demande une participation aux frais d'organisation à chaque exposant pour les frais de communication principalement.

- 100 euros à régler par chèque à l'ordre de **la main qui parle.**

Chaque exposant prévoit son matériel d'exposition (tables, chaises et déco!, pour l'électricité veuillez nous contacter).Aucun pourcentage ne sera réclamé sur les ventes que l'exposant aura réalisées dans le cadre de la manifestation.

B. Conditions générales :

La durée de l'événement étant déterminée dans ces conditions particulières, le contrat prend fin automatiquement à la date fixée de clôture.

B1. Annulation :

Toute demande de désistement devra être communiquée à l'organisateur au plus tard 15 jours avant l'événement. Dans le cas contraire, nous ne pourrons rembourser les frais d'inscription. Si la manifestation ne pouvait avoir lieu pour cas de force majeure, la responsabilité des organisateurs se limiterait au remboursement du montant perçu.

B2. Responsabilité :

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de pertes, de vols ou de dégradations survenus durant les heures d'ouverture et de fermeture du marché. Le matériel et les produits présentés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou de l'exposant qui en a la charge.

En qualité de membre de l'association, notre assurance vous permet uniquement d'être couvert en matière de responsabilité civile. **Nous vous conseillons vivement de souscrire à une assurance professionnelle pour participer au marché.**

L'organisateur décline toute responsabilité en ce qui concerne les accidents qui peuvent survenir pendant les manoeuvres d'installation et de rangement du marché, ou du fait de la présence de véhicules devant le lieu de l'exposition.

L'exposant se doit de respecter le lieu et le matériel mis à sa disposition. En cas de dégradation majeure, l'organisateur sera en droit de réclamer des indemnités à l'exposant responsable.

L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.

B3. Représentation :

L'exposant, pour le bon déroulement de son exposition, se doit d'être présent tout au long de la manifestation (telle que décrite dans le §A3) ou de se faire représenter par un tiers de son choix. Le représentant doit alors être signalé en tant que tel à l'organisateur.

L'exposant s'engage à respecter la qualité des articles présentés.

Seuls seront admis sur ce marché, les créateurs, les artisans, qui s'engagent à ne présenter que des pièces signées de leur propre production.

L'exposant s'engage à ne pas partager son stand avec d'autres créateurs.

L'organisateur se réserve la décision de la mise en place et de l'attribution des stands à chaque exposant ainsi que le déroulement de la manifestation (les besoins et contraintes de chacun sont pris en compte au mieux).

L'organisateur se charge de la communication, médiation et publicité de

l'événement. En revanche, des affiches et des flyers seront mis à disposition de l'exposant pour que celui-ci les diffuse. ; le succès du marché tient aussi à l'investissement de chacun !

B4. Ventes :

L'exposant est entièrement responsable des ventes effectuées lors du marché. Du point de vu fiscal, il doit se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la déclaration volontaire et obligatoire de tous revenus aux services fiscaux qui peuvent effectuer des contrôles. Il est également responsable envers les acheteurs : qualités des oeuvres vendues, du service après-vente s'il y a lieu...

Je soussigné(e)..... déclare avoir pris connaissance du contrat de participation à la manifestation et m'engage à le respecter dans l'intérêt de l'ensemble de l'organisation.

Ci-joint :

- un chèque (à l'ordre de la main qui parle) de 30 euros
- la copie du n° d'immatriculation
- la copie de l'attestation d'assurance
- le dossier de candidature complété

Merci de parapher chaque page du contrat.

Date et signature des 2 parties précédé de la mention « lu et approuvé ».

fait à....., le.....

Fait au Mas d'azil, le.....

L'exposant

L'organisateur

Merci de conserver une copie de ce document.